



CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbaux des conseils municipaux

PROCES VERBAL DU

Conseil Municipal du 28 Septembre 2023

La séance est ouverte à 19h00

Thierry COUSTHAM est nommé secrétaire de séance
Avelino Moreira donne son pouvoir à Christophe Raclin
Michèle PROCHASSON est excusée.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 septembre 2023
Le Procès-verbal est validé sans observation
- Convention-cadre de réservation des logements sociaux par les communes membres
- Délibération sur le Plan du potentiel urbain de Lion en Sullias dans le cadre du PLUI .
- Demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023 pour l'abribus communal.
- Informations diverses
- Questions diverses

2023-28-09-01 Délibération convention cadre réservation logement sociaux avec la CDC

La Loi ELAN modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (Etat, collectivités territoriales, action logement services...).

La gestion en flux a pour objectif de : simplifier, améliorer, faciliter, et apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs de logements sociaux.

La convention tient compte des objectifs et obligations des réservataires, elle s'inscrit dans le cadre des politiques de mixité et de diversité territoriale définies par l'EPCI.

Par délibération n° 2023-144 en date du 19 septembre, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent des communes membres à conclure avec les bailleurs du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ou par 9 voix pour et une abstention. Stéphane AUCHERE

Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

2023 .28-09-03 AVIS PPGDLSID (Plan Partenariat de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs)


Les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), de programmation pour la Ville et la cohésion sociale (LAMY), Egalité & Citoyenneté, et Evolution du Logement, de l'Aménagement, du Numérique (ELAN), confient aux collectivités et EPCI un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale pour les logements sociaux.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux, intercommunale et partenariale.

Il est également attendu des Intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Vu la délibération n° 2021-122 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2021 portant lancement de la procédure d'élaboration du PPGDLSID,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ayant reçu un avis favorable par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en date du 8 juin 2023,

 OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none">➤ Des demandeurs mieux informés et plus autonomes, des demandes mieux qualifiées➤ Une équité de traitement entre les demandeurs➤ Une diversité et une mixité dans les profils des demandeurs➤ Des outils et des ressources partagés pour soutenir et faciliter l'intervention des différents acteurs, notamment des communes➤ Une qualité de service offerte aux demandeurs et usagers

Le plan définit des orientations pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur
- Traiter les demandes émanant des ménages en « situation complexe » nécessitant de mobiliser des solutions collectives
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutation

Le PPGDLSID a été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale associant les communes, les Services de l'Etat représentés par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), les bailleurs sociaux et Action Logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour et une abstention émet un avis favorable au PPGDLSID sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sully .

Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Délibération sur le Plan du potentiel urbain de Lion en Sullias dans le cadre du PLUI .

Monsieur le maire explique qu'un plan potentiel urbanisé est proposé par le bureau d'études Terr et Am à la commune selon la loi « SCoT » Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur COUSTHAM explique que le plan proposé ne correspondant aux attentes du village, que la parcelle que la commune avait gardé pour de futures constructions a été retiré du plan potentiel urbanisé Monsieur le maire souhaiterait que les zones vertes restent comme elles le sont.

Monsieur COUSTHAM explique qu'il faut retravailler cette carte avec le conseil municipal, faire une nouvelle proposition. Monsieur HEAU propose d'aller rencontrer les propriétaires concernés par le changement, le conseil estime que cette décision ne leur revient pas.

Le conseil vote contre à l'unanimité et fera une nouvelle proposition.

La densification du tissu urbain est un enjeu majeur à l'échelle nationale, et s'applique donc à l'élaboration du PLUI du Val de Sully. Dans une perspective générale de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, mais aussi de préservation des paysages et de l'identité du territoire, de la qualité du cadre de vie, de la limitation des déplacements, etc., la prise en compte de cet objectif est donc primordiale, d'autant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans, Loire, Sologne, qui s'applique au territoire du Val de Sully, œuvre dans ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité **contre** et fera une nouvelle proposition.

Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Monsieur le maire explique que dorénavant une parcelle de terrain est maintenant de 600 m2 maximum, cela ne correspond pas du tout au village et aux propriétaires.

Le conseil décide de rejeter le plan potentiel de refaire une nouvelle proposition.

Le conseil vote NON à l'unanimité des membres présents.

- Demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023 pour l'abribus communal.

Le conseil ne pourra pas délibérer sur la demande de subvention pour le fond d'aide d'Etat sur les violences urbaines, il manque encore des devis, la préfecture a autorisé la commune a déposé un dossier vierge en attendant l'avis de l'expert et le plan de financement.

La commune a déjà déposé la Déclaration déclarable, pour reconstruire à l'identique, l'architecte des bâtiments de France a donné un accord favorable.

Le conseil délibèrera lorsque toutes les pièces nécessaires seront réunies.

Informations diverses :

-Commerce : Madame MULLER a envoyé sa proposition de maîtrise d'œuvre

Un bureau de contrôle devra vérifier les travaux à l'achèvement, la commune a déjà reçu plusieurs devis
Le conseil votera le plan de financement.

-Un projet photovoltaïque pourra être réaliser aux grands Oiseaux, Monsieur le maire va rencontrer l'entreprise.

Justement Monsieur COUSTHAM que la CDC a organisé une réunion avec la préfecture concernant la mise en œuvre de la Loi d'Accélération des Energies Renouvelables (EnR), et notamment le travail de définition de zones d'accélération des EnR.

Cette mission d'identification revient aux communes et les données issues de ce travail devront être approuvées par la Communauté de Communes d'ici le mois de décembre 2023.

[La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables \(EnR\)](#) a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'EnR. La loi s'articule autour de 4 axes pour une planification énergétique au plus près du terrain : Planifier avec les élus locaux le déploiement des EnR dans les territoires

Le conseil municipal va devoir réfléchir à ses emplacements, Monsieur le maire explique que pour l'instant aucune zone n'est définie.

Questions diverses :

Monsieur JOUVET demande s'il est possible de poser de ralentisseur dans le village

Monsieur COUSTHAM explique que le département (DDT) vient sur la commune le mardi 04 octobre et demande aux conseillers disponibles de venir à la réunion pour trouver une solution pour réduire la vitesse.

Il faut réfléchir à quel dispositif, poser : ralentisseur, chicane

La vitesse est problématique dans le village

La séance est levée à 20H05

Réunion probable vers le 15 octobre

Le Maire
Johanny HAUTIN

Secrétaire de séance
Thierry COUSTHAM